



**HAL**  
open science

# L'assurance des Pins maritimes dans les landes de Gascogne

Jean-Claude Bussy

► **To cite this version:**

Jean-Claude Bussy. L'assurance des Pins maritimes dans les landes de Gascogne. *Revue forestière française*, 1990, 42 (S), pp.261-262. 10.4267/2042/26147 . hal-03425335

**HAL Id: hal-03425335**

**<https://hal.science/hal-03425335v1>**

Submitted on 10 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'ASSURANCE DES PINS MARITIMES DANS LES LANDES DE GASCOGNE

## HISTORIQUE

Le feu a toujours été présent dans le massif forestier des Landes de Gascogne. La prédominance du Pin maritime, la difficulté de pénétration dans les parcelles au printemps lorsque les sols sont détrempés, expliquent notamment la hantise permanente du forestier.

Lors de la dernière guerre, le danger s'est aggravé par suite du défaut d'entretien de la forêt, consécutif au manque de disponibilité des hommes et à l'impossibilité de disposer des moyens nécessaires pour éliminer le sous-bois.

1940-1943-1945 sonnèrent le glas des espérances de nombreux sylviculteurs. Le découragement s'installait dans les Landes, quand un groupe de propriétaires décida de réagir.

Leur objectif était d'opposer à la fatalité du feu la détermination des hommes et de constituer une force financière capable de relever le défi.

La région se mobilisa pour doter la Mutuelle, constituée en 1947, des capitaux nécessaires à cet effet. À peine celle-ci avait-elle organisé son fonctionnement, que 1949 vint lui donner un rude choc. Elle le supporta et fut en mesure de faire face à ses engagements.

À partir de cette date, l'espoir des Landais fut fortifié et progressivement tous les semis de pins furent apportés à l'assurance.

## LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA MISSO

Témoignage de la prise en charge par les forestiers eux-mêmes du futur de leur investissement, la MISSO (Mutuelle des Sylviculteurs du Sud-Ouest) se devait d'être performante dans son fonctionnement.

Elle mit au point des procédures simples, ne demandant pas de calculs compliqués, tant pour l'appel de cotisations que pour le règlement des indemnités.

La préoccupation de ses promoteurs fut de définir par classe d'âge le montant des indemnités, en tenant compte d'une part des concours dont peut bénéficier un propriétaire, d'autre part du produit escompté de la vente des bois sinistrés.

Ainsi le sylviculteur, assuré à la MISSO pour ses pins maritimes, sait qu'en 1990 il recevra 3 000 F par hectare, pour lui permettre de reconstituer son peuplement, ainsi qu'une somme de 200 à 400 F par hectare et par année d'âge en fonction de l'option choisie, pour compenser sa perte de valeur d'avenir. Cette dernière indemnité est plafonnée à quinze ans, car au-delà de cet âge l'assuré retire de la vente de ses bois un complément d'indemnisation qui va croissant.

Les formalités de l'expertise sont réduites au minimum. Il suffit de déterminer la superficie incendiée, l'âge des pins, leur densité. Le montant de l'indemnité résulte d'une multiplication dont chacun peut vérifier les éléments.

Pour être précis, s'il a souscrit l'option B simple, un sinistré recevra pour des pins de 10 ans : 5 000 F par hectare, pour des pins de 15 ans : 6 000 F par hectare, pour des pins de 30 ans : également 6 000 F par hectare et il commercialisera ses bois et encaissera leur prix à sa meilleure convenance.

## LE COÛT DE L'ASSURANCE

La MISSO fait face par ses propres ressources à la charge des sinistres. Agréée par la Direction des Assurances, membre de GROUPAMA, elle fonctionne véritablement comme une Compagnie d'assurance, sa particularité tenant à sa spécialisation forestière.

Après quelques évolutions, le taux d'appel des cotisations a été fixé à 5 ‰ des capitaux garantis. En liaison avec l'amélioration du risque, la MISSO s'est employée à développer la qualité de ses services et, en 1984, a proposé systématiquement une couverture tempête dans les contrats d'assurance dommages, sans augmentation de taux. Une grande majorité des assurés a répondu positivement.

Aujourd'hui, ce même taux de 5 ‰ garantit à la fois les conséquences dommageables d'un incendie ou d'une tempête, ce qui signifie que pour un propriétaire il est théoriquement prévu une catastrophe tous les deux siècles. L'importance de ses réserves permet fort heureusement à la MISSO de pallier les caprices de la nature ou l'inconscience des hommes.

Que représente cette cotisation de 5 ‰ ? Une charge moyenne de 26 F par hectare, en tenant compte de la surprime catastrophes naturelles. Un propriétaire peut, pour cette somme, assurer de façon forfaitaire toute sa forêt, sans donner le détail parcellaire de celle-ci et la hiérarchie des classes d'âge. Il lui suffit de produire un extrait de la matrice cadastrale par commune. Toujours le même souci d'efficacité et d'économie des frais de gestion.

Cette cotisation moyenne de 26 F par hectare n'a qu'une incidence très faible sur la rentabilité d'une forêt. Dans *Forêt Entreprise* n° 61, il ressort des calculs réalisés que, dans une fourchette de frais annuels de 0 à 200 F, le taux interne de rentabilité varie, au maximum de 0,5 ‰. Plutôt que de rogner sur les frais annuels, il est préférable de bien cibler ses investissements et de les garantir par le recours à l'assurance.

## L'ASSURANCE CONFORTE LA PRÉVENTION

La MISSO serait-elle donc philanthrope ? On constate que le fait pour un propriétaire de se rendre compte de la valeur de sa forêt constitue, en lui-même, une amélioration de la qualité du risque.

Le dialogue est constant entre la MISSO et ses membres. Les assurés sont répartis dans le massif landais en quatre Caisses locales qui se réunissent tous les ans en assemblée générale. Les administrateurs de la MISSO sont élus en leur sein.

Chaque année avant l'appel des cotisations, un courrier est adressé à chaque membre pour mettre à jour son contrat en fonction des modifications apportées à la consistance des peuplements. Si besoin est, des renseignements peuvent lui être demandés sur ses efforts de prévention. Pour sa part, la MISSO, en liaison avec la prévention rurale, prend une part active au développement de celle-ci.

En conclusion, le rôle de l'assurance est non seulement de réparer mais de prévenir. La MISSO a contribué à redonner confiance aux propriétaires forestiers landais à une époque où le nombre des feux de forêts était moindre que de nos jours mais où leur ampleur était plus vaste. Par la prise de conscience qu'elle suscite chez les propriétaires de forêts de leurs risques véritables, elle contribue de façon significative à diminuer la vulnérabilité des peuplements aux incendies.

J.-C. BUSSY  
Directeur de GROUPAMA-MISSO  
17, rue Esprit des Lois  
33080 BORDEAUX CÉDEX